

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OPTEVOZ Séance du 12 mars 2026

Nombre de conseillers en	13
Présents	08
Votants	08
Date de convocation	05.03.2026

Présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; GARCIA Dominique ; QUILES Joseph ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre.

Absents : 05 : DOLCI Jérémie a donné pouvoir à Aurélie RUIS ; BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ; VIDAL Patricia

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
DÉLIB26_01	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
DÉLIB26_02	FINANCES	Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement
DÉLIB26_03	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2026
DÉLIB26_04	BAUX	Bail Professionnel – Demande de réduction de la durée de préavis sollicitée par la Ste DAF
DÉLIB26_05	BAUX	Location – Revalorisation du loyer de l'appartement Mairie après Travaux de rénovation
DÉLIB26_06	BAUX	Location – Revalorisation du loyer de la Maison Place Rouvière après travaux de rénovation
DÉLIB26_07	AFFAIRES GENERALES	Reconduction de la Convention avec la SACPA pour la gestion des chats libres
DÉLIB26_08	ACTION SOCIALE	Attribution d'une aide financière ponctuelle pour la prise en charge des factures de la cantine
DÉLIB26_09	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	TE38 - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
		Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Joseph QUILES, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

Pour rappel, le projet de procès-verbal de la dernière réunion a été transmis à chacun des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

En l'absence d'observation, approbation est faite, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025.

Ceci dit, des précisions sont données sur la suite des décisions prises par le conseil municipal le 9 décembre, concernant :

- **La délibération n° 60 sur la participation obligatoire des employeurs au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé** à hauteur de 20 euros par mois et par agent.

Seuls 2 agents sur 6 peuvent aujourd'hui bénéficier de cette participation.

Les 4 autres ne peuvent pas en bénéficier car ils ont souscrit :

- Soit une mutuelle auprès d'organismes non labellisés par l'Etat
- Soit la mutuelle de leur conjoint pour laquelle l'employeur participe déjà

- **La délibération n° 66 sur le versement d'une subvention au FSE du collège « les pierres plantés »** de Montalieu, d'un montant de 15 € / élève soit 315 €.

Malgré nos demandes, nous n'avons toujours pas reçu le RIB permettant le versement de cette subvention.

Le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations de responsabilité qui lui ont été confiées par délibération n° 2020-18 en date du 07 juillet 2020.

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal (8°) : pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), décision prise en ce qui concerne les biens suivants :
 - Décision de non-opposition, en date du 4 décembre 2025 concernant la parcelle A424, située 38, impasse Pablo Picasso, d'une superficie de 1 192m² (bâti), classée en zone UB.

FINANCES

Rapporteur : Joseph QUILES, maire

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ;

Le maire rappelle que la présentation des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2025 tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement et d'investissement, a été faite en détail lors des réunions de travail du conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il doit quitter la salle durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le CFU qui traduit sa gestion et confie la présidence à Romain COTELLE, 1^{er} adjoint.

Le maire s'étant retiré, il n'a pas pris part au vote.

Romain COTELLE propose aux élus de se prononcer sur la gestion comptable de l'exercice 2025 et sur l'adoption du CFU correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Optevoz
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant, que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Romain, président désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses réalisées 2025	498 063.03	118 323.01
Recettes	Recettes réalisées 2025	652 363.96	213 810.71
	Résultat de l'exercice 2025	+ 154 300.94	+ 95 487.70
	Résultats cumulés reportés 2024	+ 543 215.84	- 121 788.41
	Résultat de clôture 2025	+ 697 516.77	- 26 300.71
			-
RAR 2025	Dépenses		- 195 600
	Recettes		+ 88 600
	Solde RAR		- 107 000
	Résultat cumulé + RAR		- 133 300

Monsieur le maire étant sorti (maintien du quorum) et n'ayant pas pris part au vote,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Optevoz

DELIB26_02	FINANCES AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
-------------------	--

Le compte financier unique validé, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats constatés en fin d'année 2025.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025
Dépenses de l'exercice : 498 063.03 €	Dépenses de l'exercice : 118 323.01 €
Recettes de l'exercice : 652 363.96 €	Recettes de l'exercice : 213 810.71 €
Résultat de l'année 2025 : + 154 300.91 €	Résultat de l'année 2025 : + 95 487.70 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : + 543 215.84 €	Déficit : - 121 788.41 €
Résultats cumulés clôture : + 697 516.77 €	Résultats cumulés clôture : - 26 300.71 €
	Restes à réaliser 2025 Dépenses : 195 600 €
	Restes à réaliser 2025 Recettes : 88 600 €
	Soit un solde des restes à réaliser : - 107 000 €
	Résultats corrigés clôture : - 133 300.71 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 au compte 1068 « excédent de fonctionnement », à hauteur de 133 300.71 € pour combler le déficit d'investissement augmenté du solde déficitaire des Restes à réaliser 2025 ;

- d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement de 564 216.06 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est précisé que ce montant peut potentiellement être affecté au financement de la section d'investissement mais pas en deçà d'un montant représentant 3 ou 4 mois du budget de fonctionnement et déduction faite des dépenses obligatoires d'investissement (remboursement du capital d'emprunt).

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'accepter les propositions de M le Maire
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 133 300.71 € au compte 1068
- d'inscrire le solde de l'excédent de fonctionnement de 564 216.06 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

DELIB26_03	FINANCES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
-------------------	--

Conformément aux réunions de travail pour la préparation du budget, M. le maire soumet au conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Section d'Investissement en équilibre à 351 000.71 € avec un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2025 de 133 300.71 € pour combler le déficit d'investissement 2025 augmenté du solde des restes à réaliser 2025

Section de fonctionnement en suréquilibre avec 792 830 € en dépenses et 1 200 412.06 € en recettes.

Le Maire rappelle que le budget sera voté sur les bases de la nomenclature M57 abrégé, par chapitre et opérations, avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et en investissement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 :
 - en équilibre en section d'investissement à 351 000.71 €
 - en suréquilibre en section de fonctionnement avec 792 830 € en dépenses et 1 200 412.06 € en recettes

AFFAIRES GÉNÉRALES - BAUX

Rapporteur : Joseph QUILES

DELIB26_04	BAIL PROFESSIONNEL DEMANDE DE REDUCTION DE LA DUREE DE PREAVIS SOLLICITEE PAR LA STE DAF
-------------------	---

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local à usage professionnel situé 159 rue Paul-Alexis Pachot D'Arzac à OPTEVOZ, loué à Mrs BIDAUD et GUARNIERI, co-gérant de la Ste DAF dans le cadre d'un bail professionnel signé le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 9 ans.

Le bail professionnel en cours prévoit une résiliation possible sous réserve du respect d'un préavis de **six mois** avant l'échéance de la période triennale en cours.

Le bail professionnel a été conclu le 1er octobre 2021, donc renouvelé le 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027, date de fin de la 2^{ème} période triennale.

Par courrier en date du 23 janvier, Mrs BIDAUD et GUARNIERI sollicité une **réduction de la durée de leur préavis**, souhaitant quitter de suite les lieux, au lieu du 30 septembre 2027, date résultant du préavis légal de six mois.

Le locataire a motivé sa demande auprès de Mr le Maire par :

- le transfert de son activité sur Villette d'Anthon ;
- la compensation pour l'ensemble des aménagements effectués dans le local et qu'ils laisseront sur place (bureau modulaire, climatisation réversible, mezzanine, barrière pour la fermeture du parking)

- la demande du locataire n'est pas contraire aux dispositions légales dès lors qu'elle repose sur un **accord amiable**
- Pour information, la Régie Gasc a rappelé l'extrait du bail ci-dessous :
tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur même avec l'autorisation du bailleur (ce qui n'a pas été le cas), resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans que le preneur puisse prétendre à aucune indemnité.
- la réduction du préavis n'entraîne pas de préjudice financier significatif pour la commune, et que le local pourra être reloué sans travaux importants à prévoir. Pour rappel : bail = 751 €

Au regard de ces différents éléments, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- d'accepter la demande de Mrs BIDAUD et GUARNIERI visant à réduire la durée de leur préavis, dans le cadre du bail professionnel portant sur le local situé 159, rue Pachot d'Arzac
- de fixer la date effective de fin d'occupation au 31 mai 2026 en lieu et place de la date résultant du préavis légal.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

Une des prochaines réflexions du conseil municipal, nouvellement élu, sera de statuer sur le devenir de ce local et de sa possible ou non, remise en location au 1^{er} juin 2026.

DELIB26_05	BAIL D'HABITATION REVALORISATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT MAIRIE APRES TRAVAUX DE RENOVATION
-------------------	--

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique engagés dans l'appartement situé au-dessus de la Mairie sont terminés.

L'appartement, dont la gestion a été confiée à la Régie Gasc et Battistella (RGB) à Crémieu, va être remis à la location.

Un candidat a été présélectionné par la Régie et Mr le Maire indique avoir validé cette proposition.

Les travaux ont été subventionnés par le Département et l'octroi de cette subvention impose le respect d'un loyer plafond de 517 €/mois (hors charges locatives), défini par le Département, pour 48.37 m².

Ce loyer de 517 € a été calculé et réévalué par rapport au loyer déclaré au moment de la demande de subvention de 429 € soit une augmentation de 20.51 %.

Pour info, le bail signé entre le locataire et RGB a été fixé à 540.00 € à la suite des travaux de rénovation et suivant les conseils du gestionnaire de la location. Cependant, cette augmentation a été effectuée avant la notification par le Département du loyer plafond. Si le loyer est modifié, un avenant au bail sera proposé au locataire.

Le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le montant du loyer à appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- fixe le loyer mensuel plafonné (hors charges) demandé par le Département à 517 €
- demande à la Régie Gasc et Battistella de bien vouloir rédiger l'avenant au bail correspondant.

DELIB26_06	BAIL D'HABITATION REVALORISATION DU LOYER DE LA MAISON PLACE ROUVIERE APRES TRAVAUX DE RENOVATION
-------------------	--

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation énergétique engagés dans la Maison Moly. La gestion de cette location a été confiée à la Régie Gasc et Battistella à Crémieu. La location, actuellement vacante, sera remise en location dès la fin des travaux. Un candidat a, d'ores et déjà, été présélectionné par la Régie et Mr le Maire indique avoir validé cette location. Les travaux ont été subventionnés par le Département et l'octroi de cette subvention impose le respect d'un loyer plafonné de 814 €/mois (hors charges locatives) pour 87.59 m², défini par le Département. Ce loyer de 814 € a été calculé et réévalué par rapport au loyer déclaré au moment de la demande de subvention de 745 € soit une augmentation de 9.26 %.

Ceci dit, entre-temps et avant la notification du Département sur le loyer plafonné en mai 2025, il y a eu un changement de locataire et en accord avec la Régie Gasc et Battistella, le loyer a été revalorisé en prévision des travaux à effectuer et porté à 920 €, par délibération en date du 3 avril 2025.

Le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le montant du loyer à appliquer.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- fixe le loyer mensuel plafonné (hors charges) demandé par le Département à 814 €
- demande à la Régie Gasc et Battistella de bien vouloir rédiger l'avenant au bail correspondant.

DELIB26_07	AFFAIRES GÉNÉRALES RECONDUCTION CONVENTION SACPA CHATS LIBRES
-------------------	--

Le maire rappelle la signature, en 2024 et 2025, d'une convention avec la fondation CLARA pour la prise en charge et gestion de colonies de chats libres.

Par cette convention, la Fondation CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers une clinique vétérinaire pour le compte de la mairie, pour leur identification et stérilisation, ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués, conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

La convention ayant été conclue pour une année, le maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2026.

Il est rappelé le coût du service :

- castration + identification : 180 € (contre 100 € en 2024 et 130 € en 2025) **soit + 38 %**
- ovariectomie + identification : 230 € (contre 130 € en 2024 et 150 € en 2025) **soit + 53 %**

L'augmentation des coûts serait tributaire des tarifs annoncés par les vétérinaires pour la prise en charge de ces chats libres.

Il est rappelé que le coût de la prestation inclue la stérilisation mais aussi tous les trajets effectués par la Sacpa ,...

Il est également proposé aux élus de fixer le nombre d'animaux qui pourront être capturés et stérilisés sur l'année afin de limiter la dépense.

Pour rappel, les conventions 2024 et 2025 limitaient le nombre d'interventions à 15 chats ou chattes.
Pour information, 5 chats ont été pris en charge par la Fondation CLARA au cours de l'année 2024, pour un montant total de 620 € et 6 chats en 2025 pour 940 €.

Considérant la présence de populations de chats errants sur le territoire communal, susceptibles de générer des nuisances et des risques sanitaires ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique respectueuse du bien-être animal, fondée sur la stérilisation, l'identification et le suivi des chats libres ;

Considérant que la convention proposée précise les modalités d'intervention de l'Association (capture, transport, suivi des colonies), les conditions d'intervention du vétérinaire (stérilisation, identification, soins) ainsi que la participation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de partenariat avec la fondation CLARA pour la gestion des chats libres sur le territoire de la commune, annexée à la présente délibération
- limite à 10 le nombre d'interventions sur l'année qui seront prises en charge par la mairie
- autorise le maire à signer ladite convention
- dit que les dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget communal, à l'article 611.



AGENCE DE MARENNES 2026

A retourner rempli par mail à : clara@clara.fr

CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Établie entre :
La ville de **OPTEVOZ**
Domiciliée :
Représentée par :
En sa qualité de :
Tel :
Courriel :
Siret :
Et

La Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA – Organisme à but non lucratif régie par la Loi N° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU.

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A parer de ce constat la ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe le maire par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes.
- Planifier la campagne avec le centre animalier selon les disponibilités de ce dernier.
- Le Maire est tenu d'informer la population, par affichages et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation d'entreprise CLARA, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à la campagne de stérilisation.
- La ville s'engage à s'acquiescer des factures liées à la prestation dans les 30 jours qui suivent leur réception.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'étend entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la TVA, soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise CLARA déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION

L'intervention de la Fondation d'entreprise CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à procéder à la pose de cage, à la capture, au transport des chats vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée par :

- La charge du centre animalier relative à la mission régalienne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens matériels et humains
- Le planning des vétérinaires

Une fois les actes vétérinaires réalisés, la Fondation d'entreprise CLARA procède à la récupération des chats et au relâchage de ces derniers sur leur lieu de capture.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués. La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la ville aux coûts suivants :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION	EUTHANASIE SANITAIRE
180€	230€	290€	120€

Ce tarif prend en compte :

Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transport, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.

Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour maisons sanitaires ou compennementales.

L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€0,0€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est valide pour la période du 23 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La présente convention est accessoire au contrat de gestion de la fourmière animale conclue entre la ville et la société SACPA (993 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourmière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à, le

Fait à Casteljaloux, le 23/1/26

La ville

Casteljaloux, Fondation d'entreprise CLARA
FONDATION D'ENTREPRISE CLARA
Fondée par M. RICHARD CLARA
12 place GAMBETTA - 47100 CASTELJALOUX
Tél. 05 53 20 00 19
copie certifiée conforme
Secrétaire de la Fondation

BATIMENTS – VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Romain COTELLE

Information est donnée sur le commencement des travaux d'aménagement du chemin des Romains à Optevoz et dans la continuité, du Chemin de la Croze à Siccieu.

Ces travaux sont réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre du schéma d'accès cyclable aux services des polarité et se dérouleront du 16 mars au 12 avril 2026.

Les élus font part de leur inquiétude quant au fait que le revêtement du chemin soit réalisé en enrobés, ce qui augmentera la circulation et la vitesse.

Renseignements seront pris afin de savoir si l'accès au chemin sera réglementé aux seuls riverains, agriculteurs et cyclistes.

URBANISME

Rapporteur : Joseph QUILES

Le maire présente le bilan des autorisations des déclarations préalables de travaux traitées lors des réunions de la commission urbanisme des 15 décembre 2025, 30 janvier 2026 et 23 février 2026 à savoir :

- autorisations de **déclarations préalables** pour 2 modifications de façades/ravalement ; 4 murs /clôtures/portail ; 3 poses de panneaux photovoltaïques ; 1 piscine.
- Permis de construire en cours d'instruction : 1 pour construction d'une maison individuelle ; 1 pour construction d'un hangar agricole de 143 m².

COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Séverine ANTONIO

Information est donnée sur l'intervention de l'entreprise FERNANDES « sécurité » vers le portail de l'école.
Information est également donnée sur la réalisation d'un seuil de portail fixe à la salle du champ.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Dominique GARCIA

Dominique GARCIA, adjointe en charge de la commission action sociale informe avoir été sollicitée par une jeune maman, dont deux enfants suivent leur scolarité à l'école de la Vallée désirée, pour une prise en charge ponctuelle des factures cantine.

Cette maman se trouve dans une situation financière délicate suite à son arrêt maladie. Afin d'aider cette personne en difficulté, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour ces enfants, la gratuité des repas pris à la cantine pour le 1^{er} trimestre 2026.

DELIB26_08	ACTION SOCIALE ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE PONCTUELLE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES DE LA CANTINE
-------------------	---

Dominique GARCIA, adjointe en charge de la commission action sociale informe avoir été sollicitée par une jeune maman, dont deux enfants suivent leur scolarité à l'école de la Vallée désirée, pour une prise en charge ponctuelle des factures cantine.

Cette maman se trouve dans une situation financière délicate suite à son arrêt maladie. Afin d'aider cette personne en difficulté, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour ces enfants, la gratuité des repas pris à la cantine pour le 1^{er} trimestre 2026.

Vu la demande d'aide financière déposée par [REDACTED], résidant à [REDACTED], jeune mère de famille rencontrant des difficultés financières importantes liées à un arrêt maladie ;

Vu l'examen de la situation sociale de l'intéressée par la Commission Action Sociale en date du 02 février 2026, laquelle a constaté une baisse significative de ses ressources et un reste-à-vivre insuffisant pour faire face aux dépenses courantes ;

Considérant que la commune peut attribuer des aides ponctuelles et exceptionnelles destinées à soutenir les familles en difficulté, dans le cadre de son action sociale ;

Considérant que la prise en charge temporaire des frais de restauration scolaire constitue une mesure adaptée permettant d'alléger les charges du foyer durant la période de fragilité financière ;

Considérant la proposition de la Commission Action Sociale d'accorder une aide correspondant à la prise en charge intégrale des frais de cantine pour les mois de janvier, février et mars, pour les enfants [REDACTED] et [REDACTED], scolarisés à l'école de la Vallée Désirée.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'attribuer à Mme [REDACTED], à titre exceptionnel, une aide financière correspondant à la prise en charge intégrale des frais de restauration scolaire pour ses enfants [REDACTED] et [REDACTED], pour les mois de janvier, février et mars 2026.
- de mandater la dépense correspondante sur le budget communal à l'article 65134 "Autres Secours".
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

COMMISSION CADRE DE VIE

Rapporteur : Romain COTELLE

Pour rappel, commémoration du 19 mars, au monument aux morts à 18h30.
S'en suivra un apéritif au bar de la salle des fêtes.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Emilie PILLAZ

Les élections passées, le conseil municipal aura à valider le nouveau Plan de Gestion de l'ENS du Val d'Amby, après l'avis du Département.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – TE38

Rapporteur : Romain COTELLE

DELIB26_09	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / TE38 MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »
-------------------	---

Dans le cadre des réflexions en cours autour du projet de loi sur la décentralisation, un transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité vers le Département est aujourd'hui envisagé.

Dans ce contexte, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du courrier du Président du TE38, M. Bertrand LACHAT, invitant les communes membres, à délibérer lors de leur prochain Conseil municipal afin de soutenir le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes.

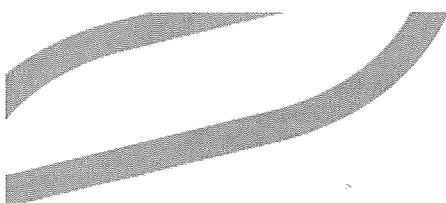
Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- adopte la motion annexée exprimant l'opposition de la commune au projet de transfert de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » du TE 38 au Département
- mandate M. le Maire pour transmettre ladite motion à Mr le 1^{er} Ministre et au Président du TE38

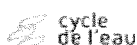
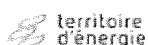


Motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
20, boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. 01 40 62 16 40 - fnccr@fnccr.asso.fr - www.fnccr.asso.fr



- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

INFORMATIONS DIVERSES



Aurélië RUIS, déléguée auprès du SI du gymnase du collège de Montalieu-Vercieu, informe le conseil sur les travaux engagés pour la réfection de la toiture du gymnase.
Elle indique que plusieurs communes ont émis le souhait de se retirer du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
DÉLIB26_01	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025	3
DÉLIB26_02	FINANCES	Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement	4
DÉLIB26_03	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2026	5
DÉLIB26_04	BAUX	Bail Professionnel – Demande de réduction de la durée de préavis sollicitée par la Ste DAF	5
DÉLIB26_05	BAUX	Location – Revalorisation du loyer de l'appartement Mairie après Travaux de rénovation	6
DÉLIB26_06	BAUX	Location – Revalorisation du loyer de la Maison Place Rouvière après travaux de rénovation	7
DÉLIB26_07	AFFAIRES GENERALES	Reconduction de la Convention avec la SACPA pour la gestion des chats libres	7
DÉLIB26_08	ACTION SOCIALE	Attribution d'une aide financière ponctuelle pour la prise en charge des factures de la cantine	11
DÉLIB26_09	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	TE38 - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »	12

EMARGEMENTS

Maire Romain COTELLE	
Secrétaire de séance Séverine ANTONIO	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 23 mars 2026, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 20 mars 2026.